

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franco de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)  
Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

IMPRIMERIE ET AVIS.  
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.  
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 503.

LUNDI ET MARDI.

14 ET 15 NOVEMBRE 1831.

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 13 novembre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 12 novembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à midi et quart.

Après l'appel nominal, on donne lecture du procès-verbal, qui est adopté. Quelques pétitions sont envoyées à la commission.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission chargée de l'examen du projet de crédit à accorder au ministère des finances pour le 4<sup>e</sup> trimestre de 1831. M. de Theux, organe de cette commission a fait dans la séance d'avant-hier le rapport suivant :

Messieurs, j'ai l'honneur de vous faire le rapport sur le crédit à accorder au ministère des finances.

Les besoins pour le chapitre du budget intitulé de la dette publique, ont été évalués à 1,318,124 florins. La commission a cru devoir en retrancher fl. 35,000 sur celle de 65,000 demandée pour les traitemens d'attente : les 30,000 florins accordés seront payés par M. le ministre aux employés que la nécessité dans laquelle ils se trouvent ne permet pas de laisser attendre davantage.

Vous savez, messieurs, que les traitemens d'attente doivent leur origine à l'art. 17 de l'arrêté du 14 septembre 1814, si la commission vous propose d'ajourner le paiement d'une partie de ces traitemens, jusqu'à la révision des pensions, c'est que la légalité des traitemens d'attente est moins constante, et que la somme allouée paraît suffire pour les besoins pressans.

Quant aux pensions, le provisoire est accordé au titre; le congrès national l'a admis également pour le premier semestre : la commission a reçu l'assurance du ministre qu'aucune pension n'est payée cumulativement avec traitement.

La somme pour secours aux anciens employés et pour supplément à la caisse de retraite n'est accordée par la commission qu'à titre d'avance, pour autant qu'après la liquidation du syndicat et de la caisse de retraite, cette somme puisse et doive être remboursée au trésor. Il a paru que le retard de sa liquidation était un motif suffisant pour engager le gouvernement à accorder cette somme. Les secours aux anciens employés sont ici joints au supplément à la caisse de retraite, parce que ces secours étaient également perçus sur la caisse de retraite par des employés qui, ayant fait des versements à la caisse, ont été réformés avant d'avoir obtenu droit à la retraite.

Passant aux dépenses de l'administration des finances, les observations sont rédigées dans l'ordre des articles du budget.

L'art. 1<sup>er</sup> comprend l'administration centrale. M. le ministre a fait remarquer que cette administration est plus simple que dans les états voisins.

Le tableau suivant des employés du secrétariat a été présenté à la commission :

Un chef de division, chargé en outre du cabinet, fl. 2,500; un premier commis, rédacteur en chef du secrétariat, 1,800; un premier commis, chargé de la comptabilité et du contrôle des dépenses du ministère, 1,400; un premier commis chargé de la surveillance et de la révision des expéditions, et de tout ce qui concerne l'entrée et la sortie des pièces, 1,400; un deuxième commis chargé de l'indicateur de la division, de la conservation des archives générales et de la transcription des arrêtés du roi et du ministre, 1,200; un deuxième commis chargé de l'indicateur-général du département, 900; un deuxième commis chargé du matériel du ministère, de l'expédition des mandats et de la tenue des registres y relatifs, 900; un deuxième commis détaché à la division des pensions, 900; un adjoint-commis, 700; cinq expéditionnaires à 700 fl., dont un détaché à la division des pensions, 3,500; deux expéditionnaires à 600 fl., 1,200; trois expéditionnaires à 400, 1,200. (Deux de ces dix expéditionnaires sont exclusivement employés à l'expédition de tous les paquets et lettres du département) : total, 17,600.

Le chef de division pourra l'an prochain être employé à d'autres fonctions, cette place n'étant pas nécessaire.

Quant à l'administration de la trésorerie, la commission a pensé que le traitement de l'administrateur pouvait être réduit pour l'an prochain de 5,000 à 4,000 fl., elle a appelé l'attention du ministre sur les réductions qu'il serait convenable de faire à l'égard de certains traitemens, en procédant avec autant d'uniformité que possible. Elle croit que le traitement des chefs de division devra être réduit à 2,000 fl., d'autant plus que ce titre est ici supérieur à leur emploi véritable qui est celui de chef de bureau.

La commission a discuté s'il ne conviendrait pas de supprimer la place d'administrateur des contributions directes, vu qu'il y a deux

directeurs, toutefois elle n'a pas fixé son opinion. Le traitement de l'inspecteur-général a paru à la majorité devoir être réduit à 3500 fl.

Le traitement de l'administrateur des postes devra être réduit de 5000 florins à 4000, d'autant plus qu'il a un logement gratuit, ce qui compense la fonction de directeur qu'il remplit cumulativement avec celle d'administrateur. La place d'inspecteur pourrait être supprimée en chargeant un contrôleur de faire les tournées. Le traitement du chef de la première division peut être réduit de 3000 à 2500 fl.

M. le ministre a partagé l'opinion de la commission qu'il convient de fixer les frais de tournée des inspecteurs-généraux du cadastre par journée, sans frais de séjour.

La section II du budget, comprenant les frais dans les provinces, a donné lieu aux observations suivantes :

La commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les traitemens des administrateurs du trésor; ils sont fixés pour Anvers à 3750 florins; pour le Brabant, les deux Flandres et le Hainaut à 4500; pour les provinces de Liège, Limbourg, Luxembourg, et Namur à 3000; Sans préjudice au supplément de traitement auquel les administrateurs pourront justifier avoir droit.

La commission a été frappée de l'énormité des frais de réception et du grand nombre d'employés qu'exige le système des contributions indirectes, douanes, et accises surtout des impôts indirects.

La commission a remarqué que les frais d'administration des postes absorbent plus du tiers de la recette. La majorité pense qu'il serait possible de trouver un moyen de transport plus prompt, plus fréquent et plus économique; elle doute si ce but ne pourrait pas être atteint par la voie des messageries; elle pense qu'il serait utile d'étendre autant que possible le service des postes aux communes rurales.

On a remarqué que les opérations du cadastre ne sont encore terminées dans aucune province, et qu'il est indispensable de les accélérer autant que possible.

Il résulte de ce rapport que la commission ayant examiné la demande de fonds autant que la brièveté de temps l'a permis, a cru devoir l'allouer, sauf la réduction de 35,000 florins, relativement aux traitemens d'attente, et sous la réserve relative au supplément en faveur de la caisse de retraite, qui devra être faite formellement.

M. le ministre a promis d'examiner mûrement les diverses opinions émises par la commission sur une diminution de dépenses à opérer pour l'an prochain. A cet égard la commission croit devoir déclarer que son intention n'est pas de voir priver les employés d'un juste salaire, mais de réduire ce qui semble excessif, et surtout de voir supprimer des places peu utiles.

Une investigation détaillée ne doit pas surprendre dans un moment où l'état est obéré et alors surtout qu'il s'agit d'établir l'administration sur un pied qui la mette à l'abri de toutes les critiques dont l'ancienne a été si souvent l'objet. Ce résultat entièrement obtenu, aucun employé n'aura plus à craindre des discussions sur son traitement, et tous jouiront d'une considération d'autant plus méritée que la nation aura acquis la conviction qu'ils ne reçoivent qu'une juste indemnité pour les services qu'ils lui rendent.

Cette courte explication des motifs qui ont guidé la commission dans l'examen des budgets des différens ministères, lui a paru utile pour répondre à quelques observations.

Il me reste à conclure.

Les crédits demandés pour le ministère des finances, pour l'exercice de l'année entière, est de . . . . . fl. 8,698,726 25  
Ceux accordés montent à . . . . . 4,948,000

Le ministère a demandé pour complément la somme de . . . . . 3,750,726 25  
La commission a retranché fl. . . . . 35,000

La commission a l'honneur de vous proposer de lui allouer en sus de l'excédant, fl. . . . . 3,715,726 25

La discussion s'ouvre sur l'ensemble.

M. Duvivier appuie la résolution prise par la commission quant aux pensions, mais il critique la suppression des administrateurs-généraux dont elle admet la possibilité. Il soutient que le ministère ne pourrait suffire à la multiplicité des travaux qui tomberaient à sa charge. Il doute s'il entre dans les attributions de la chambre de supprimer totalement les allocations destinées à des employés, qui se verraient ainsi continuellement en péril de perdre leurs moyens d'existence auxquels des travaux pénibles leur auraient acquis un droit.

M. H. de Brouckere désapprouve la réduction des appointemens des administrateurs de la trésorerie. Leurs fonctions exigent une grande responsabilité et des connaissances étendues.

M. Jacques émet quelques considérations sur des réductions à faire dans les traitemens des administrateurs des finances.

M. Mary trouve que l'allocation proposée pour le poinçonnage est trop élevée. Il s'étend ensuite sur les cautionnemens :



On porte au budget des dépenses 96,000 florins pour les intérêts, à 4 pour cent, des 2,400,000 florins versés au trésor, pour les cautionnements des comptables. Un arrêté du 21 octobre dernier autorise le ministre des finances à employer ce capital en achat des obligations de l'emprunt de 12 millions. Cette mesure est inopportune et inconstitutionnelle. Inopportune en effet, puisque l'état se prive par là de la jouissance d'une somme importante, alors que l'on doit, pour couvrir les besoins du trésor, avoir recours à des moyens extraordinaires, tels que des emprunts forcés; inconstitutionnelle, parce que l'état, plaçant dans des valeurs soumises à des changes de baisses, peut essuyer une perte s'il était forcé de réaliser pour rembourser partie de ces cautionnements et ferait ainsi essuyer à la nation une dépense non consentie par les chambres. On anticipe en outre le paiement de l'emprunt qui ne devait s'effectuer qu'en 1833. Je reconnais l'utilité d'un fond d'amortissement pour maintenir le crédit public, mais encore faut-il qu'il soit voté et autorisé par le pouvoir législatif.

M. le ministre des finances répond que les 96,000 fl. sont destinés à payer non-seulement les intérêts des cautionnements fournis au trésor de la Belgique, mais encore une partie de ceux versés au syndicat d'amortissement d'Amsterdam, qu'ainsi il n'a pas à sa disposition toute la somme de 2,400,000 fl.

M. Mary dit que peu importe le montant de la somme versée au gouvernement actuel à titre de cautionnement, que les principes qu'il a énoncés n'en subsistent pas moins.

M. le ministre des finances pense que l'arrêté du 21 octobre était commandé par l'intérêt de l'état de maintenir le cours de l'emprunt.

M. Angillis entre dans des détails sur les opérations de la caisse d'amortissement relativement aux pensions et explique les intentions de la commission sur leur paiement.

M. Jamme. Nous sommes bien loin du sujet de la discussion. La commission n'a voulu que présenter des observations qui seront utiles lors de la discussion du budget de 1832.

M. Coghén répond aux orateurs qui ont demandé des réductions et termine en disant que leurs observations ainsi que celles de la commission seront prises en considération, lorsqu'il s'agira du budget de 1832, pour autant qu'elles seront en harmonie avec une bonne administration.

On passe à l'art. 1<sup>er</sup>, qui est adopté sans observations.

On discute ensuite l'art. 2.

M. Coghén désirerait que la commission désignât les personnes qui devraient jouir d'un traitement d'attente.

M. Lebeau. La commission eût agi avec plus de régularité si elle avait supprimé ou maintenu l'allocation telle qu'elle était proposée. On n'aurait pas été dans la nécessité d'établir des catégories.

M. Leclercq. La commission a considéré que parmi les fonctionnaires admis à jouir d'un traitement d'attente, il s'en trouvait qui n'avaient pas d'autre ressource, tandis que d'autres pouvaient fort bien s'en passer, et elle a adopté un terme moyen en n'admettant que les plus nécessiteux.

M. Barthélemi. On n'aurait pu admettre que ceux dont le traitement ne surpassait pas 500 fl.

M. Leclercq. Il pourrait se trouver des pensionnaires qui ont droit à moins de 500 fl. et qui peuvent s'en passer, et il peut s'en trouver qui ont droit à plus et qui en ont besoin.

M. Delhougue. C'est au gouvernement et non à la chambre de régler l'admission aux traitements d'attente.

M. Destouvelles. La constitution ordonne la révision de la liste des pensions. Nous ne pouvons les réduire avant cette révision.

MM. Delhaye et Gendebien font observer qu'il ne s'agit pas de pensions mais de traitements d'attente.

M. Destouvelles soutient que les pensionnaires ont un droit acquis au traitement d'attente, puisqu'on a inscrit leur créance sur les budgets des autres trimestres.

M. Gendebien. Ils ont perçu illégalement ce traitement depuis le premier jour.

M. Delhougue. Il ne s'agit que de différer le paiement de quelques semaines pour voir s'il y a eu effectivement un abus. L'orateur soutient que l'arrêté-loi de 1814 sur les pensions a cessé d'être en vigueur à la paix.

M. Destouvelles oppose à cette opinion la jurisprudence des tribunaux.

M. Gendebien. Si l'on admettait que toutes les pensions dussent être payées en entier, ce serait arracher l'argent au pauvre contribuable pour le donner au riche. Si l'on poursuit ainsi le malheureux peuple, on trouvera encore des hommes capables de faire une seconde révolution, pour détruire les abus que la première avait maintenus.

M. Bourgeois soutient que l'arrêté de 1814 ne peut plus être en vigueur pour ce qui regarde les pensions d'attente.

M. Dubus fait observer qu'un transfert a eu lieu d'une allocation du ministère de l'intérieur à une allocation du ministère des finances.

Le chiffre de l'art. 2 est en conséquence réduit à celui-ci 3,511,225 25. L'article est ensuite adopté.

M. de Theux fait un rapport sur le crédit à allouer au ministère de l'intérieur. La discussion en est fixée à mercredi.

Le considérant est adopté.

On passe ensuite à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi : 62 voix répondent oui; 1 non. M. Gendebien.

La séance est levée à 4 heures et remise à lundi.

SÉNAT

Séance du 12.

La séance est ouverte à trois heures.

M. Cauchet Bourgeois prête serment.

M. de Rhodes fait l'appel nominal et lit le procès-verbal qui est adopté.

M. le président. Nous avons reçu plusieurs lettres de membres qui demandent des congés. Ils sont accordés.

M. de Rhodes. M. F. de Robiano fait hommage d'une médaille rappelant le secours accordé par la France à la Belgique. Mention au procès-verbal.

M. d'Aerschot présente quelques observations sur la fausse interprétation, faite par quelques sénateurs, de l'article 75 du règlement, qui ne leur permet pas de s'absenter plus de six jours sans un congé de la chambre.

M. le président. M. de la Cosse donne sa démission par une lettre adressée au sénat.

M. de Rhodes lit la lettre de M. de la Coste.

M. le président, après avoir analysé plusieurs pétitions, annonce qu'il a reçu un message de la chambre des représentants renfermant deux projets de loi. Ils sont relatifs à des crédits alloués à la liste civile et aux ministères des affaires étrangères et de la justice. Ces deux projets sont lus par M. de Rhodes.

M. le président. Il doit nous être encore adressé trois projets pour servir de complément au budget de 1831. Je vous proposerai de nommer une commission qui sera chargée de l'examen de tous ces projets. Adopté.

MM. de Rouillé et d'Oultremont sont désignés par le sort comme scrutateurs.

Sont nommés au scrutin membres de la commission : MM. Vilain XIII, Thorn, Degorges Legrand, Beytz et Dubois.

La séance est levée à 4 heures, et renvoyée à lundi à midi.

Après beaucoup d'hésitations et de tâtonnements le ministère est enfin complété et constitué.

M. De Meulenaere reste aux affaires étrangères.

M. Coghén aux finances.

M. Raikem à la justice.

M. Isid. Fallon est nommé au ministère de l'intérieur.

M. Ch. de Brouckere conserve le portefeuille de la guerre, mais sans participation au conseil des ministres.

MM. Félix de Mérode et de Theux sont nommés membres du conseil, sans portefeuille.

Nous ferons remarquer que la position de M. de Brouckere est toute nouvelle dans ce ministère. C'est peut-être le premier exemple chez nous et en France d'un ministre à portefeuille qui ne fait pas partie du conseil. En Angleterre, la chose n'est pas extraordinaire. Le secrétaire de la guerre (secretary of war) n'est pas membre du conseil. C'est le commandant en chef de l'armée qui est en relation avec le conseil. (Courrier.)

— La démission de M. de Meulenaere, comme ministre des affaires étrangères, est acceptée, et il est nommé ministre d'état. Mais comme S. M. n'a pas encore fixé son choix, M. de Meulenaere restera provisoirement chargé de ce portefeuille. (Emancipation.)

— On nous assure que lord Douer, qui s'est fait connaître avantageusement dans le monde diplomatique lorsqu'il n'était encore que sir Agar Ellis, va remplacer sir Robert Adair comme ambassadeur d'Angleterre auprès du Roi Léopold. (Courrier.)

— Nous croyons pouvoir annoncer l'arrivée prochaine d'un nouveau protocole de la conférence. (Idem.)

— On croit que lord Durnham partira aujourd'hui ou demain pour Paris.

Sir G. Hamilton, secrétaire de l'ambassade anglaise à Bruxelles, doit se rendre dans quelques jours à Paris.

— Des lettres venues de Londres, et qui méritent une entière confiance, annoncent qu'on y attendait M. van de Weyer, et qu'aussitôt après son arrivée on fera connaître à Bruxelles les démarches communes des puissances pour la reconnaissance de la Belgique.

— On annonce qu'un courrier venu de Londres hier a apporté la nouvelle que la conférence avait reconnu Léopold Roi des Belges.

— Un courrier est parti de Bruxelles, hier à une heure, avec des dépêches de l'ambassade anglaise pour sir Ch. Bagot, à La Haye.

— Dans la matinée du 4 de ce mois, le koff *Teodoratje*, capitaine S. J. Prange, chargé de bois, allant de Christiansand à Bordeaux, a échoué à Katwyk-sur-Mer. Le bâtiment est entièrement brisé. L'équipage, composé du capitaine et de trois matelots, a été sauvé par la chaloupe de sauvetage de la société pour les naufragés de la Hollande septentrionale et méridionale.

— On écrit de Gand, 12 novembre :

L'autorité militaire a encore opéré hier et avant-hier plusieurs arrestations d'individus, prévenus d'avoir pris part à la mutinerie des ouvriers pendant les derniers jours.

MM. les généraux Niellon et Clump sont depuis deux ou trois jours en cette ville avec une partie de leurs états-majors, dans lesquels nous avons remarqué un officier français portant encore les épaulettes de son ancien corps. Trois estafettes arrivées depuis ce matin de la frontière, paraissent avoir décidé le départ de ces MM., qui a eu lieu vers les 3 heures.

— Plusieurs officiers polonais se trouvaient avant-hier à Liège, deux de ces braves ont été décorés pour la conduite courageuse qu'ils ont tenue lors de l'attaque du château de Belvédère, en novembre dernier.

Des propositions leur avaient été faites pour les rendre à leur malheureuse patrie, quand ils étaient sur le territoire prussien, mais ils



ont préféré l'expatriation à une oppression continuelle. Ils se dirigent vers la France où l'on va former, dit-on, un nouveau régiment de lanciers, qui prendra le nom de *Libres-Polonais*.

Ces militaires accusent le général Krukowiecki : ils prétendent que Varsovie aurait pu tenir encore deux jours de plus si ce chef n'avait pas livré la ville aux Russes. Ils assurent aussi que trente mille Russes ont été mis hors du combat sous les murs de cette capitale. Les soldats polonais qui ont fait la guerre sous les ordres de Napoléon ne se rappellent pas avoir vu sur un champ de bataille de tels monceaux de cadavres.

(Politique.)

— Une centaine de chevaux de remonte pour les cuirassiers ont passé par notre ville.

— Le nommé J. B. Vergeelen, charpentier à Wetteren a été attaqué ces jours derniers, vers sept heures du soir, entre les communes de Wanzele et de Cherscamp, par deux individus qui lui demandaient de l'argent; il a reçu quelques coups de bâton et quatre coups de couteau, qui heureusement n'ont percé que ses habits.

— A l'audience du conseil de guerre de la province, du 9 de ce mois, l'auditeur militaire a interjeté appel du jugement rendu par conseil, le 12 octobre dernier, en cause du sous-lieutenant *Brstelynck*, du 8<sup>e</sup> régiment de ligne, accusé d'avoir abandonné son poste à l'écluse d'*Isabelle*, dans la nuit du 4 août dernier. Cette affaire sera donc jugée en dernier ressort par la haute cour militaire.

— Il est entré hier une voiture de déserteurs et prisonniers venant de Gand, escortée par deux gendarmes.

— M. le baron Deniez, intendant-général français, est arrivé à Bruxelles.

— On écrit de La Haye, 7 novembre :

Samedi dernier, à une heure de relevée, l'ambassadeur anglais, en grand costume, a été reçu en audience par S. M. Peu d'instans auparavant il avait reçu un courrier du cabinet anglais venant de Bruxelles. L'envoyé d'Angleterre est à la veille de son départ de La Haye, et déjà depuis quelque temps tout son mobilier a été vendu publiquement.

#### Mouvement du choléra.

A Berlin le 7 novembre, à midi, le nombre des individus atteints était de 2044 dont 661 guéris, 1292 morts et 91 en traitement; augmentation de malades dans les dernières 24 heures, 19.

A Vienne le 2 novembre à midi, total des individus atteints, 3304, guéris 1486, morts 1587, en traitement 231; augmentation de malades dans les dernières 24 heures, 39.

NAMUR, 14 novembre.

Le *Courrier de la Meuse* du 13 de ce mois, critique certains journaux de pousser à la restauration en excitant journalièrement au mépris de ce qui est; nous croyons comme notre confrère de Liège que les immenses fautes du gouvernement et de nos chambres sont souvent exploitées avec aigreur par les partisans de la restauration, et malheureusement ils ont beau jeu. Ce que nous ne concevons pas, c'est qu'il pense que d'autres journaux, nous par exemple et par supposition, qui sont mieux intentionnés, n'en servent pas moins d'appui aux vœux criminels de quelques misérables stipendiés.

Le *Courrier de la Meuse* jouit d'un grand bonheur, que cependant nous ne lui envions point, malgré que nous l'admirions parfois; c'est de toujours voir tout en beau, quoique nos affaires aillent de jour en jour de mal en pis. Notre confrère ne prétend pas que quelques-unes de nos plaintes ne soient suffisamment fondées; mais il est à caindre, dit-il, que nous ne prenions mal notre temps. Ceux qui prennent mal et fort mal leur temps ne sont point, selon nous, ceux qui relèvent les fautes commises, mais ceux-là qui les commettent et qui, malgré nos plaintes et nos cris, s'obstinent, par une fatalité inexplicable, à enfoncer de plus en plus le pays dans un abîme de honte et de misère. Si la restauration venait à avoir lieu, eux seuls en seraient la cause, et non point les journaux dont parle le *Courrier*, qui ne peuvent pas plus faire une restauration, que lui l'empêcher. Nous coupons vers une quasi-restauration, cela est clair comme le jour, mais est-ce la faute de ceux qui le voient et qui crient à tue-tête à ceux qui sont au timon des affaires d'y prendre garde? Non certes, ils remplissent au contraire le plus sacré des devoirs. Mais, dit encore le journal liégeois, ces journaux devraient savoir que leurs efforts sont inutiles, la partie éclairée de la nation ne partage pas leur manière de voir. Nous savions que les décisions de la majorité obligeaient la minorité, mais nous sommes loin de croire que la majorité a toujours raison; la vérité est par elle-même, elle ne dépend d'aucune combinaison de chiffres, les majorités comme les minorités sont sujettes à l'erreur. Si le *Courrier de la Meuse* tient beaucoup à faire cesser des plaintes qui tôt ou tard produiront leurs effets, qu'il refuse son appui à des hommes dont la présence et les fautes deviendront bientôt des brandons de discorde; c'est à la cause qu'il faut remonter. Avec la cause, l'on aura beau faire, il faut s'attendre aux effets; et Dieu merci, nous en avons déjà une collection suffisante pour rendre la vérité sensible à ceux-là même qui ne peuvent la reconnaître que *à posteriori*. Le *Courrier* pourra continuer de croire que pallier les fautes du gouvernement est se rendre utile au pays; nous qui avons la conviction contraire, nous nous ferons toujours un devoir de les exposer au grand jour. *La vérité avant tout*; nous ne voulons à aucun prix nous brouiller avec elle, et nous conseillons fortement à ceux qui gouvernent d'en rechercher les faveurs et l'appui. Tout dévoués à elle, à elle seule, nous prenons pour ennemis tous ses ennemis, et nous ne cesserons de leur faire bonne guerre. Et nous considérons pour ennemis de la vérité ceux qui s'abstiennent de la

confesser en tout et partout, fût-ce par crainte de rougir ou de faire rougir. *Qui n'est pas pour elle est contre elle.* V.

Des officiers polonais ont traversé nos murs, ils se rendent en France.

— Un fait intéressant et digne d'être placé dans les fastes hollandais vient d'avoir lieu près d'Ossendrecht.

Une douzaine de chasseurs dont la plus grande partie était de la ville, étaient en partie de chasse dans les environs de ce village, non loin de la frontière. Un de ces chasseurs propose à la société de se rendre dans un bois, non loin de là et de tirer des coups de fusil en l'air.

Le bruit de cette fusillade fut entendu du poste hollandais, qui, croyant avoir les nôtres sur les bras, se mit à fuir et répandit une si grande terreur, qu'il entraîna dans sa fuite 400 hommes qui étaient cantonnés à Ossendrecht; impossible de les retenir, ils coururent jusqu'à près de Berg-op-Zoom, où ils ne se seront pas vantés de leurs exploits. Un témoin oculaire nous rapporte ce fait. (*l'Escaut.*)

— Nous extrayons l'article suivant du *Journal de Luxembourg*:

Des nouvelles arrivées de La Haye autorisent à croire que S. M. le roi grand-duc a accepté le 24 articles. On assure que S. M. a motivé son acceptation sur la haute considération du maintien de la paix de l'Europe. L'influence de cette détermination sur la position du grand-duché sera probablement très-immédiate.

— On écrit de Valenciennes, 12 novembre :

On disait dans la semaine qu'un travail sur les garnisons à donner aux divers corps de l'armée du nord était terminé, et que les régiments allaient être distribués dans les villes de la 16<sup>e</sup> division militaire; on annonçait même à Valenciennes, pour hier 11, le passage des hussards d'Orléans, se rendant à Lille par suite de cette dislocation. Il paraît que de nouveaux ordres de temporiser sont arrivés; on commence aussi à fabriquer du pain biscuité, cependant le roi de Hollande a déclaré dans sa réponse à la conférence, qu'il se tenait sur la défensive et qu'il ne ferait que repousser les attaques des Belges. Cet état de suspension, occasioné par l'entêtement de Guillaume, arrête encore l'élan que les apparences de paix semblaient redonner aux affaires.

— M. Wattine, curé de Lompriet, près de Lille (France), est mort le 9, des suites de ses blessures.

— Il paraît que la fonderie de Douai livre aux Belges, chaque semaine, deux obusiers, et que le gouvernement doit fournir ainsi vingt pièces au roi Léopold. (*Indicateur de l'Est.*)

## EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 11 novembre.

Il est beaucoup question d'Alger en ce moment. Parlons plus exactement, on jase beaucoup; on met en circulation beaucoup de rumeurs sur l'avenir de cette conquête importante; mais, hormis des causeries et des cancans politiques, rien n'a encore été fait ni tenté pour en tirer parti.

Il a couru ces jours-ci des bruits qui n'ont peut-être aucun fondement, sur une combinaison nouvelle qui réglerait le sort de ce pays. Il s'agirait de laisser à l'Angleterre le soin de civiliser les côtes barbaresques en commençant par Alger. En revanche la France s'arrondirait des provinces rhénanes. La Prusse renoncerait au grand-duché du Bas-Rhin, qui n'est même pas en contiguïté de territoire avec elle, et qui ressemble, dans ses rapports avec Berlin, à un captif attaché à un poteau par une chaîne au pied; et elle s'incorporerait le grand-duché de Varsovie, de manière à perdre cette figure rétrécie et amaigrie d'une *paire de jarretières*, ainsi que Voltaire disait. La Russie regagnerait en Grèce le terrain qu'elle perdrait ainsi dans l'Allemagne septentrionale, et il est probable que quelque lieutenant de Nicolas réussirait mieux que l'infortuné Capô d'Istria à vaincre les résistances que l'aristocratie des chefs de Palicares oppose à l'introduction d'une administration à l'européenne. Ce plan se rattacherait, dit-on, à la formation d'un royaume nouveau formé de la Hollande et du Hanovre qui serait définitivement séparé de l'Angleterre; ce qui permettrait de moins resserrer la Belgique du côté de la Meuse et du Luxembourg. Nous passons sur quelques arrangements de détails qui auraient pour but d'indemniser, au moyen des provinces de Westphalie, de Minden et d'Aremberg, la Bavière et Hesse-Darmstadt des territoires de la rive gauche du Rhin, de Worms, Spire et Landau, qui serait rattachés à la France, et de jeter quelques lambeaux à la tête de la jalouse, de la rétrograde Autriche, comme on fait à un dogue hargneux dont on veut éviter les aboiements.

Nous croyons peu à la réalité de cette combinaison. Nous la rapportons toutefois pour divers motifs, et d'abord parceque, prise en elle-même, elle est digne de fixer l'attention publique, (*Globe.*)

Hier, MM. les ambassadeurs des puissances étrangères ont eu l'honneur de dîner avec le roi et la famille royale.

Le roi a travaillé avec M. le ministre des affaires étrangères.

Aujourd'hui, à midi, le roi a présidé le conseil des ministres. ensuite a travaillé avec M. le ministre de l'instruction publique.

Le roi, la reine, les princesses recevront les hommes dimanche soir à huit heures et demie.

S. A. R. M<sup>me</sup> la duchesse de Leuchtenberg, veuve du prince Eugène, est arrivée à Meudon. Elle assistait hier à la représentation du Théâtre-Italien.



POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

Texte de l'arrêt de cassation, dans l'affaire d'Ernest Grégoire et consors.

Attendu que le code pénal et par conséquent les dispositions dudit code concernant la sûreté tant intérieure et extérieure de l'état, quoiqu'elles aient été faites sous le régime impérial, étaient demeurées lois du pays à l'époque où la révolution belge a éclaté; qu'elles ont donc continué de demeurer telles, lorsque par l'effet de cette révolution, un nouveau gouvernement a été substitué au gouvernement du roi des Pays-Bas, antérieurement à 1831, et ce dans tous les points auxquels il n'a point été dérogé, soit explicitement, soit implicitement; que cette continuation jusqu'à révocation, changement ou modification est une maxime de droit public; qu'en effet les lois protectrices de la société sont faites pour la société et doivent subsister pour elle, quelle que soit la vicissitude des gouvernements: que quand elles protègent le gouvernement, c'est comme tel, et bien plus encore pour la personne publique ou les personnes publiques qui le composent, que pour la personne physique ou l'individu.

Attendu qu'il est inutile de s'appesantir sur les résultats désastreux d'une doctrine contraire; résultats qui sautent aux yeux.

Attendu qu'il résulte de ce qui précède, que la cour d'assises du Hainaut, en déclarant que l'art. 87 du Code pénal avait cessé d'exister et d'être applicable à un complot, ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement de la Belgique, complot arrêté en 1831, a nécessairement violé ledit art. 87, et qu'en conséquence son arrêt doit être cassé.

Par ces motifs, la cour, ouï M. le conseiller Trenteseaux en son rapport, et MM. les substitués de M. le procureur général Decuyper et Debavay en leurs conclusions conformes, donne acte à M. le procureur général de la déclaration par lui faite à l'audience du 27 courant, qu'il entend restreindre au seul intérêt de la loi le pourvoi qu'il a formé contre l'arrêt rendu par la cour d'assises de la province du Hainaut, le 16 septembre dernier, dans la cause d'Ernest Grégoire; donne acte également du désistement fait par ledit Ernest Grégoire de son pourvoi en cassation contre l'arrêt précité du 16 septembre 1831; casse et annule, dans l'intérêt de la loi, la partie du préjudicé du 16 septembre 1831, en ce qu'il n'a pas fait à l'accusé l'application de l'article 87 du code pénal, et ce pour violation du même art. 87.

Ainsi jugé et prononcé, etc.

COMMERCES.

PORT D'ANVERS. — Arrivages du 12 novembre.

Le brick anglais Jane, cap. Wilson, ven. de Londres, avec seigle et manufactures. Le schooner anglais Meuburu, cap. Bloom, ven. de Londres, avec café et indigo. Départs. — Le brick norvégien Résolution, cap. Ghestrup, allant à Arendahl, sur lest. Le trois mâts anglais Eddy Stone, cap. Harrissnn, allant à Londres, chargé. Le brick français Amédée, cap. Delaporte, allant à Havre, sur lest.

BOURSE D'ANVERS, du 12 novembre.

Table with 4 columns: Item, Price, Item, Price. Includes entries like Emprunt de 12 millions, Rentes remboursables, Autriche métalliques, Lots de 250 fl., 100 fl., Guebhard, Rente perp. Esp. à Paris, etc.

Bourse de Paris du 11 novembre. Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830 95 fr. 15 c. — 4 1/2 p. c. 79 fr. 00 c. — Act. de la banque, 1745 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 79 fr. 00. — Cortès d'Espagne, 10 fr. 1/2. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 63 fr. 3/8. — Rente perpétuelle d'Espagne, 54 fr. 1/2. — Emprunt de France, 00 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 10 novembre. — Dette active, 140 7/8. Billets de change, 16 5/8. Syndicat d'amort, 65 1/2.

Marché de Namur du 10 novembre 1831.

Table with 4 columns: Item, Fl., Cts., Ccs. Includes entries like Froment-roux, la rasière, Seigle, Avoine, Pommes de terre, Beurre.

ANNONCES.

1358. A VENDRE PAR EXPROPRIATION.

Une maison composée d'une chambre, d'une cave, d'un grenier avec une petite écurie y attenante, et le jardin contigu à ladite maison, contenant environ trente-sept perches quatre-vingt-sept aunes, le tout occupé par Marie-Thérèse Lallemand, veuve Laurent Grandgagnage et situé en la commune de Leuze, arrondissement de Namur, province de Namur.

La saisie de ces immeubles a été faite par procès-verbaux de l'huissier Banters en date des vingt-deux avril et trente juin mil huit cent trente-un, respectivement enregistrés les 23 avril et 1er juillet;

A la requête du bureau de bienfaisance de la ville de Namur, poursuite et diligence du sieur Ignace Douchamps, receveur dudit bureau, domicilié à Namur;

Contre: 1° Henri-Joseph Grandgagnage, sans profession; 2° Jean-Joseph Grandgagnage, journalier, domiciliés à Leuze; 3° Henri Lallemand, marguillier chantre, domicilié à Longchamps, en qualité de tuteur de Amélie-Joseph, Marie-Thérèse et Jean-François Grandgagnage,

enfants mineurs de Laurent Grandgagnage, domicilié à Longchamps; 4° Marie-Joseph Grandgagnage, servante domiciliée à Dave.

Copie du procès-verbal de saisie du vingt-deux avril a été avant son enregistrement laissée, 1° à M. Bodar, assesseur pour le bourgmestre de la commune de Leuze absent, 2° à M. Stienon, commis-greffier de la justice de paix du canton de Dhuy.

Copie du second procès-verbal a été également laissée avant son enregistrement 1° à M. Laduran, bourgmestre de ladite commune de Leuze, 2° audit Stienon, commis-greffier.

Ces deux procès-verbaux de saisie ont été transcrits au bureau des hypothèques de Namur, le dix-neuf juillet 1800 trente-un, vol. 7, n° 52 et 53.

Semblable transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance séant à Namur, le trente juillet 1800 trente-un.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, section civile, le dix-sept septembre 1800 trente-un, à neuf heures du matin.

Maitre Augustin Zoude, avoué à Namur, continuera d'occuper pour le bureau saisissant.

Namur, le trente-un juillet 1800 trente-un.

AUGUSTIN ZOUDE, avoué.

Enregistré à Namur, le premier août 1800 trente-un, volume premier, folio 88 verso, case 8, reçu un florin un cent pour droit d'enregistrement additionnel et syndicat compris.

DECERF.

Le présent extrait a été inséré et affiché au tableau à ce destiné, en l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Namur, par le soussigné greffier, aujourd'hui premier août 1800 trente-un.

Signé E. STEVART DE BLOCHAUSEN.

Enregistré à Namur, le premier août 1800 trente-un, volume 60, folio 14, case 4, reçu un florin soixante cents pour droit d'enregistrement et soixante-deux cents et demi pour droit de rédaction, faisant, avec les vingt-six cents additionnels deux florins quatre-vingts cents et demi.

Signé DECERF.

Certifié conforme: le greffier, E. STEVART DE BLOCHAUSEN,

L'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le deux novembre 1800 trente-un; elle est restée à la somme de cinquante florins des Pays-Bas, montant de la mise à prix, audit bureau saisissant.

L'adjudication définitive aura lieu au même tribunal le trois janvier 1800 trente-deux, à dix heures du matin.

AUGUSTIN ZOUDE, avoué.

1356. Maison à Namur et rentes à vendre par licitation.

Le 25 novembre 1831, aux dix heures du matin, devant M. Beckers, juge de paix du canton de Namur sud, au lieu ordinaire de ses séances, rempart Ad Aquam, et par le ministère de maître Anciaux, notaire, à ce commis par jugement du tribunal de première instance, séant à Namur, en date du 11 mai 1831, il sera procédé à la vente, au plus offrant par licitation, d'une maison et rentes ci-après désignées, appartenant, par indivis, à Pierre Hubin, particulier domicilié à Jambes, et consors, héritiers de feu Gaspard Henoul.

1° Une maison située rue Notre-Dame à Namur, cotée du n° 1401, joignant d'un côté à celle du sieur Boucher.

2° Une rente de 8 florins 57 cents (10 florins de Brabant) au capital de 171 florins 42 cents, échéant le 10 janvier, due par mademoiselle Aug. Misson.

3° Une rente de 30 florins (35 florins de Brabant) au capital de 700 florins, échéant le 15 mars, due par Servais de Hemptinne.

4° Une autre de 17 florins 14 cents, (20 florins de Brabant) au capital de 228 florins 57 cents, échéant le 17 juillet, due par les héritiers Bribosia.

5° Une autre de 10 florins 28 cents, (12 florins de Brabant) au capital de 240 florins, échéant le 20 août, due par le sieur Dechamps.

6° Une autre de 5 florins 14 cents, (6 florins de Brabant) au capital de 128 florins 57 cents, échéant le 30 décembre, due par les représentants Léonard Wodon, de Namur.

7° Et finalement une rente de 60 florins, (70 florins de Brabant) au capital de 1200 florins, échéant le 12 août, due par MM. de Waha, cette rente est réduite à 54 florins lorsqu'elle se paie dans les six semaines de son échéance.

Les titres de propriété, constitutions et cahier de charges de la vente, sont à voir en l'étude dudit notaire.

1357. Chevaux de race à vendre.

Vendredi 18 novembre 1831, à deux heures de relevée, on vendra au plus offrant, chez le sieur Defays, aubergiste à St-Gilles, rue de Fer à Namur,

1° Deux très-beaux carrossiers de la plus forte taille, âgés de cinq ans, très-bien appareillés, race holstein.

2° Trois entiers de trois ans, aussi de race.

A crédit.

1202. AVIS.

5300 fl. des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.

S'adresser au secrétariat, à l'hospice Saint-Gilles, à Namur.